



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
16 Septembre 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
16 Septembre 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU et Mme DUFOUT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. MEUNIER à M. PATIN et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

085-2025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS (dans le cadre des avancements de grade)

4.1.3. Avancement de grade

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°107/2015 en date du 8 juillet 2015, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté numéro 117/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant la réussite aux épreuves d'examen professionnels et l'inscription sur liste d'aptitude,

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher après étude des dossiers d'éligibilités,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » en date du 8 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

➤ Crée les postes suivants :

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique** relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, soit : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour une quotité de travail 10/20^{ème}.
- **2 postes d'adjoints d'animation**, relevant de la filière animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C soit : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe dont :
 - 1 poste à temps non complet pour une quotité de travail de 5/35^{ème}
 - 1 poste à temps non complet pour une quotité de travail de 33/35^{ème}
- **2 postes d'adjoints administratifs**, relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dont :
 - 1 poste à temps non complet pour une quotité de travail de 17.5/35^{ème}
 - 1 poste à temps complet
- **3 postes d'adjoints techniques**, relevant de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dont :
 - 1 poste à temps non complet pour une quotité de travail de 21/35^{ème}
 - 1 poste à temps non complet pour une quotité de travail de 20/35^{ème}
 - 1 poste à temps complet

La date d'effet de création de ces postes est fixée au 1^{er} décembre 2025.

- Dit que les postes occupés par les agents avant leur avancement seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal et après avis du Comité Social Territorial
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget en cours.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 25 septembre / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>